

La police du littoral

Formation mixte élus-agents

Le pouvoir de police administrative et le pouvoir de police spéciale des baignades et activités nautiques soumettent le maire à la mise en place des « mesures suffisantes en matière de prévention et d'organisation du sauvetage ». La responsabilité de la commune peut être engagée de manière importante en cas de manquement.

Organisée en partenariat entre le CGF et le SPCPF, cette formation sensibilisera dans un même temps les agents, maires et élus délégués à leurs missions respectives, pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle suite à la formation.

Contenu de la formation :

- Le domaine public maritime,
- La protection de l'environnement et les outils mis à disposition,
- Le statut juridique de ces espaces,
- Les devoirs et pouvoirs de police du maire,
- L'organisation et la gestion des activités nautiques,
- La prévention des risques majeurs,
- L'organisation et la réglementation du sauvetage en mer,
- Les acteurs et les partenaires.

ACTION	PUBLIC	DATES	DUREE	LIEU	DATE LIMITE DE CANDIDATURE	CODE ACTION
La police du littoral	Maires, élus délégués	16 et 17 septembre	2 jours	Tahiti	5 août	20/ELMIXLIT

Inscrivez-vous en nous envoyant le bulletin d'inscription par mail à formationdeselus@spc.pf ou par dépôt au secrétariat du SPCPF.